



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

M A I R I E
DE
LE PIZOU

Téléphone : 05 53 82 83 85
Télécopie : 05 53 82 83 89
E.MAIL : mairie.lepizou@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **10 avril 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 02 avril

le 10 avril à 18 heures 15 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel VERGNAUD Maire.

Étaient présents : : M. VERGNAUD le Maire, Mr DEJEAN Claude, Mme POUPARD Catherine, Mr COUSTILLAS Samuel, Mme MAZIERE France, Mme ARNAUD Katia, Mme BOURREAU Viviane, Mr BLANCHET Jonathan, Mme MONNIN Valérie, Mr BRUT Aymeric, Mme TESSARO Chantal, Mr DEMARCHI Nicolas.

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : Mr CAFFIN Franck (pouvoir à Mr DE MARCHI Nicolas), Mme PEYRUCHAUD Stéphanie (pouvoir à Mme TESSARO Chantal).

Absents : Mr ROUX Eric

Madame POUPARD Catherine est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I-DÉLIBÉRATIONS

- Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget Principal, loyers communaux
- Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ((Budget principal ; Loyer communaux)
- Taux d'imposition des taxes directes locales de 2025
- Budget primitif 2025(Budget principal ; Loyers communaux)
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Exonération redevance d'occupation du domaine public Orange (RODP)
- Prise de la compétence d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en application des dispositions par la CCIDL
- Délibérations diverses

II – QUESTIONS DIVERSES

- Consommations éclairage public, Point sur les derniers travaux
- Projet crématorium sur la Roche Chalais
- SMD3 COURRIER de Mr PROTANO + mail d'une association
- RPI arrêté carte scolaire rentrée 2025
- Questions diverses

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2025 à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'accord de la commune d'accepter la mise en œuvre anticipée du CFU dès la clôture de l'année 2024 en date du 20 décembre et la confirmation des services de la DGFIP,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune dont les résultats détaillés ci-dessous ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (09/04/2024)		164 625,45		414 398,06		579 023,51
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice	253 648,44	134 866,24	644 202,77	753 674,03	897 851,21	888 507,27
TOTAUX	253 648,44	299 458,69	644 202,77	1 168 072,09	897 851,21	1 467 530,78
Résultats de clôture		45 810,25		523 869,32		596 679,57
Restes à réaliser	598 235,21	202 506,37			598 235,21	202 235,21
TOTAUX CUMULES	851 883,65	501 965,06	644 202,77	1 168 072,09	1 496 086,42	1 670 037,15
RÉSULTATS DÉFINITIFS	349 918,59			523 869,32		173 950,73

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Lionel,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
le 10 avril 2025, ce jour
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit).....	109 471,26
B. Résultats antérieurs reportés	414 398,06
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	523 869,32
C Résultat à affecter..... = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 si dessous)	<hr/>
Solde d'exécution de la section d'investissement	45 810,25
<u>D.solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit). R 001 (si excédent)	-395 728,84
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	<hr/>
Besoin de financement F. = D. +E.	349 918,59
AFFECTATION = C. = G. +E.	<hr/> 523 869,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	<hr/> 349 918,59
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	<hr/> 173 950.73
DÉFICIT REPORTE D 002	

3) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 –

Le Conseil,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, vote les taux 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur le Bâti :

- ✚ Taux à 38,86 %
- ✚ Base d'imposition prévisionnelle 2025 : 1 176 000€
- ✚ Recette attendue : 456 994 €

Taxe Foncière sur le Non Bâti :

- Taux à 46,41 %
- Base d'imposition prévisionnelle 2025 : 42 900 €
- Recette attendue : 19 910 €

Taxe d'Habitation :

- ✚ Taux à 9,81 %
- ✚ Base d'imposition prévisionnelle 2025 : 141 600 €
- ✚ Recette attendue : 13 981 €

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des différentes associations au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, d'octroyer les subventions suivantes aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION OCTROYÉE
	Prévu en 2024
A.D.E.P.A.P.E. 24	30,00
Amicale Laïque	1 650,00
Comité des Fêtes	3 000,00
Femmes créatives de la Double	100,00
Restos du cœur	370,00
Roseau de l'Isle	370,00
Secours Catholique	160,00
Société de Chasse	370,00
Estanque Joyeuse du Pizou	120,00
Commission Culturelle	2 300,00
Secours Populaire	160,00
Boxe Thaï	110,00
- Foot FC ST ANTOINE	600,00
Solidarité population Mayotte	500,00
Les Tamalous Pizounais	210,00
FFDSB (Don du sang)	55,00
Mam	170,00
YOGA DUVYA	50,00
GRAHC (Groupe recherches archéo.)	85,00
Arts et couleurs	100,00
ANACR	250,00
TOTAL	10760

5) BUDGET PRIMITIF 2025 –

Le budget primitif 2025, dressé et présenté par le maire, est adopté par 14 voix pour.

Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 1 002 031,76 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 1 454 218,31 €

6) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET LOYERS COMMUNAUX-

Vu l'accord de la commune d'accepter la mise en œuvre anticipée du CFU dès la clôture du budget loyers communaux de l'année 2024 en date du 20 décembre et la confirmation des services de la DGFIP,

Vu la présentation du Compte Financier Unique du budget loyers communaux pour l'année 2024 de la commune dont les résultats détaillés ci-dessous ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (09/04/2024)				43 680,64		43 680,64
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice	42 328,58	41 282,03	17 843,81	61 991,94	60 172,39	103 273,97
TOTAUX	42 328,58	41 282,03	17 843,81	105 672,58	60 172,39	146 954,61
Résultats de clôture	1 046,55			87 828,77		86 782,22
Restes à réaliser	67 654,72	47 625,00			67 654,72	47 625,00
TOTAUX CUMULES	109 980,30	88 907,03	17 843,81	105 672,58	127 827,11	194 579,61
RESULTATS DEFINITIFS	21 076,27			87 828,77		66 752,50

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget Loyers Communaux 2024 de la commune,
-
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
-
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VERGNAUD Lionel,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
le 10 avril 2025, ce jour
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit).....	44 148,13
B. Résultats antérieurs reportés	43 680,64
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter.....	87 828,77
= A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 si dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-1 046,55
D 001 (si déficit). R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	-20 029,72
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. +E.	21 076,27
AFFECTATION = C. = G. +E.	87 828,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	21 076,27
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	66 752,50
DÉFICIT REPORTE D 002	

8) BUDGET PRIMITIF 2025 – LOYERS COMMUNAUX–

Le budget primitif 2025, dressé et présenté par le maire, est adopté par **14** voix pour.
Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 129 232,50 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 80 704,27 €

9) AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 3 VRD (ART DAN) CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS SIS PLACE MARIE CURIE-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de notre décision en date du 19 juillet 2024, le marché de travaux SOL SPORTIF (lot 3) avec l'entreprise ART DAN, l'AE a été signé puis notifié le 08 août 2024 à l'entreprise pour un montant de 60 720,14 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une plus-value (suppression réseau eu en attente pour futur sanitaire, suppression noue paysagère et modification réseaux EP en tranchée drainante, raccordement réseau divers, modification de la clôture) prévu au marché de base, le montant initial du lot n° 3 : SOL SPORTIF passe de :

Lot	Total
Marché de base HT	60 720,14 €
TVA	12 144,03 €
Marché de base TTC	72 864,17 €

À

Lot	Total
Marché de base HT	70 860,35 €
TVA	14 172,07 €
Marché de base TTC	85 032,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 tel que présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

**10) DEMANDE SUBVENTION FONDS VERTS 2025– PROJET BÂCHE INCENDIE -
(annule et remplace la Délibération n° 2 du 15/01/2025) –**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'une bâche incendie.

Le devis l'entreprise KIPOPLUIE s'élève à 4 260,00€HT; soit 5 112,00€ TTC, le devis d'AGUR 1 665,00€HT ; soit 1 986,00€ TTC ainsi que l'achat du terrain 750€,

Le Conseil Municipal adopte ce projet, décide d'inscrire au budget cette dépense d'investissement et sollicite la subvention auprès des Fonds verts.

Les travaux seront financés comme suit :

- Fonds vert 40 %	2 670,00€
- Autofinancement	<u>4 005,00€</u>
TOTAL	6 675,00€ HT

Vote pour à l'unanimité.

11) AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 VRD (LAURIERE) CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS SIS PLACE MARIE CURIE (annule et remplace la délibération n°6 du 12/02/2025)-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de notre décision en date du 19 juillet 2024, le marché de travaux VRD (lot 1) avec l'entreprise LAURIERE, l'AE a été signé puis notifié le 08 août 2024 à l'entreprise pour un montant de 86 065,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une moins-value (suppression réseau eu en attente pour futur sanitaire, suppression noue paysagère et modification réseaux EP en tranchée drainante, raccordement réseau divers, modification de la clôture et travaux annulés) prévu au marché de base, le montant initial du lot n° 1 : VRD passe de :

Lot	Total
Marché de base HT	86 065,00 €
TVA	17 213,00 €
Marché de base TTC	103 278,00 €

À

Lot	Total
Marché de base HT	78 902,00 €
TVA	15 780,40 €
Marché de base TTC	94 682,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 tel que présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

12) EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)-

CONSIDÉRANT l'envergure de la construction du réseau public de fibre optique qui touche l'intégralité des communes, des habitations et des entreprises permettant ainsi une couverture totale du territoire,

CONSIDÉRANT le volume financier de cette construction dépassant 500 millions d'euros en investissement,

CONSIDÉRANT les coûts d'exploitation en augmentation constante,

CONSIDÉRANT un retour à l'équilibre prévu au plus tôt en 2032,

CONSIDÉRANT que les communes n'ont pas contribué directement au financement de la construction de ce réseau public,

Il est demandé une exonération totale de la RODP pour l'ensemble des infrastructures déployés sur le territoire et ceux jusqu'au retour à l'équilibre de cette opération d'investissement,

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

VU le code générales des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU l'arrêté n°2014052-002 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

DÉCIDE d'approuver une exonération totale de la RODP pour la commune de Le Pizou et ceux jusqu'au retour à l'équilibre de cette opération d'investissement,

DONNE mandat et tous pouvoirs, avec délégation, à Monsieur le Maire, pour accomplir toutes formalités, prendre toutes décisions, effectuer toutes les démarches et prendre tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite exécution de la présente délibération,

13) PRISE DE LA COMPÉTENCE D'ANIMATION ET DE CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN APPLICATION DES dispositions DE L'ARTICLE L.211-7 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA CCIDL-

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL) exerce, dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle inhérente à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Par délibération n° 2025/02/10/07 le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) a procédé à la modification de ses statuts afin de poursuivre ses actions d'animation et de concertation qui n'entraient pas, jusqu'à présent, dans le cadre des compétences obligatoires de la GEMAPI.

Les EPCI ont été invités par le SMBI à intégrer, dans le cadre de leur compétence GEMAPI, les actions d'animation et de concertation.

Par délibération n° 2025-285 du 20/03/2025 la CCIDL a intégré dans ses compétences lesdites actions afin de se conformer aux dispositions de l'article L.211-7 12° du Code de l'environnement et notifie conséquemment aux communes membres sa nouvelle prise de compétence précitée.

Ces dernières doivent à présent délibérer et ce dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la délibération n° 2025-285 du 20/03/2025 prise par la CCIDL afin d'entériner la nouvelle prise de compétence de cette dernière qui sera transférée de plein droit au SMBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la prise de compétence des actions d'animation et de concertation dans le cadre de la GEMAPI, en application dispositions de l'article L. 211-7 12° du Code de l'environnement ;

-Autoriser M ou Mme. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

14) CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS PHASE 2- CHOIX DES ENTREPRISES (procédure adaptée) –

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 28,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié 26/02/2025 pour le lancement de cette consultation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : VRD :

Entreprise **LAURIERE TP**

55 545,00€ HT

Lot n° 2 : Gros Œuvre –:

Entreprise **LOSBERGER**

470 598,69€ HT

TOTAL du marché de travaux

526 143,69€ HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

15) DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA CCIDL POUR LA SALLE DE SPORTS PHASE 2-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de LE PIZOU comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de ses compétences pour ce projet,

Considérant qu'à la fin du projet de la salle de sports le montant prévisionnel des travaux s'élève à 526 143.69€ € HT,

Considérant que la part de l'autofinancement est supérieur à 20% ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par la commune LE PIZOU est d'un montant de 100 000.00€, n'excède pas la part du financement assuré par le bénéficiaire du fonds de concours,

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS

Salle de sports phase 2

DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC			
Travaux retenus après appel d'offre	526 143.69 €	631 372.43 €	DETR	93 751.71 €	17.42 %
Bureau de Contrôle	7 500.00 €	9 000.00 €			
CSPS	4 500.00 €	5 400.00 €			
Montant total du projet	538 143.69 €	645 772.43 €			

ESTIMATION		
Fonds de concours CO de CO Isle Double Landais	100 000.00 €	18.58 %
Autofinancement sans maîtrise d'oeuvre	344 391.98 €	64.00 %
Total	538 143.69 €	100.00 %

Il est proposé que le fonds de concours prévisionnel soit arrêté à la somme de 100 000.00€ conformément au plan de financement suivant

Le montant de ce fonds de concours de la CC Isle double Landais est forfaitaire et ne sera pas actualisé en fonction du montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- ✚ Valide le fonds de concours demandé par la commune de LE PIZOU à hauteur de 100 000 € et valide que le montant est forfaitaire ;

1. Autorise Monsieur la Maire ou son représentant délégué à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

16) DEMANDE SUBVENTION FONDS VERTS 2025— RECONFIGURATION ET RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE -

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'une bâche incendie. Les devis des entreprises .

- NOVAMIANTE s'élève à 14 556,00d HT; soit 17 467,20d TTC
- CP DECAPAGE s'élève à 11 750,00€HT soit 14 100, 00€TTC
- LAURIERE s'élève à 5 940,00€H soit 7 128,00€TTC
- CP DECAPAGE s'élève à 77 350,00€HT à 92 820,00€TTC

Le Conseil Municipal adopte ce projet, décide d'inscrire au budget cette dépense d'investissement et sollicite la subvention auprès des Fonds verts.

Les travaux seront financés comme suit :

▶	Fonds vert 25 %	27 399,00€	
▶	Autofinancement		<u>82</u>
	<u>197,00€</u>		
		109 596,00€ HT	
		TOTAL	

Vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des comptes financiers uniques 2024 (CFU)

Le Maire introduit la présentation par la conclusion du budget principal investissement. Il fait apparaître un besoin de financement de 283 131,72€. Toute la construction des 2 budgets a été pensée pour diminuer le recours à l'emprunt. Pour cela, avec la commission du budget et le secrétariat, nous avons construit un budget prudentiel en minimisant les recettes et en majorant les dépenses, comme d'habitude mais nous avons pu faire migrer un maximum de disponibilités des 2 comptes financiers en fonctionnement vers la section d'investissement afin d'augmenter l'autofinancement et par conséquent de minorer le recours à l'emprunt.

Le Maire rappelle qu'à ce jour, aucune charge d'emprunt ne pèse sur nos budgets.

Compte tenu que les excédents cumulés 2024 sont de 153 619,39€, il estime que la capacité maximum d'emprunt raisonnable est d'environ 400 000€ pour des annuités entre 45 et 50 000€.

Comme on le constate, cet emprunt est largement supportable d'autant que 200 000€ pourront être contractés sous la forme d'emprunt relais sur 1 an financé par des recettes de FCTVA 2026. De plus, des recettes de subventions demandées ne sont pas inscrites.

Enfin, le Département comme beaucoup de Départements en France ont des difficultés budgétaires (effet ciseaux des baisses de recettes et des augmentations des dépenses ; dépenses sociales pour les enfants comme pour les personnes âgées,...) nous a annoncé que les subventions accordées pourraient être versées au bout d'un an au lieu d'un trimestre. Pour la subvention de 136 118,75€, il faudra probablement contracter un emprunt relais d'un an.

En conclusion, le recours à l'emprunt ne serait véritablement que de 83 131, 72€ diminué, voir annulé si des subventions supplémentaires étaient attribuées,

Consommations électriques éclairages publics

Avec le passage progressif en led et les nouveaux horaires, le syndicat départemental d'électrification a pu constater des baisses de consommations de 7 % en 2023 puis de 12 % en 2024. La facture n'a pas diminué dans ces proportions puisque le coût du kw/h a augmenté (coût 2024 : 7 022,70€). On pourra constater une baisse des consommations en 2025 et 2026 puisque les travaux de la dernière tranche viennent de se terminer.

À ce sujet, les élus veulent faire remonter au syndicat que les travaux ne sont pas tout à fait conformes à ce qui avait été prévu (des secteurs restent allumés toute la nuit et par contre il n'y a pas d'éclairage sur certains ralentisseurs). Enfin, l'entreprise ne nous tient pas au courant de l'avancée du chantier,

Projet crématorium sur la Roche Chalais

Le conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien à ce projet, Un courriel sera adressé à la collectivité de la Roche Chalais dans ce sens.

SMD3

Suite à des courriers d'une association et une réponse du président du SMD3, il est rappelé que malheureusement, nous constatons la pagaille autour des points de collectes. Il est rappelé que la population du Pizou avait été appelée à donner son avis après une réunion au foyer rural. Une majorité des pizounais s'étaient prononcés pour ce système.

Une réflexion existait sur le choix de la redevance incitative ou de la taxe incitative. Des associations demandent le retour au porte à porte. Pour se prononcer, il faudrait avoir le coût de cette décision et sa répercussion pour les usagers. Enlever des centaines voir des milliers de conteneurs, changer les camions de collectes et autres dépenses seraient probablement insupportables.

Fibre

Les habitants d'un premier secteur ont reçu un mail les avertissant qu'ils étaient éligibles et un camion de chez Orange accueillera les habitants sur la Place.

Agence Postale Communale

Il est évoqué la possibilité d'y ouvrir un dépôt de pain le lundi matin, le journal Sud Ouest n'étant pas intéressé par notre proposition.

Carte scolaire

L'inspection académique a confirmé l'ouverture définitive de la classe supplémentaire sur le RPI, à Moulin Neuf.

Le Maire,

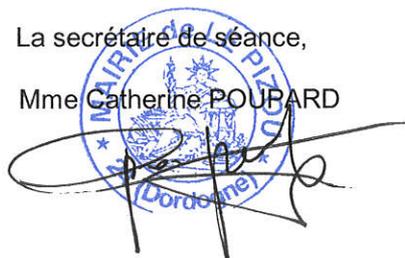
M. Lionel VERGNAUD



A blue circular official stamp of the Municipality of Le Pizou (Dordogne) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

La secrétaire de séance,

Mme Catherine POUPARD



A blue circular official stamp of the Municipality of Le Pizou (Dordogne) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.